



Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

ARRETE du Maire d'Yvrac N° 83/2023

ARRETE DU MAIRE N° 2023/037

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIER

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Le Maire de la Commune d'Yvrac

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande formulée par la société ETPM GIRONDE en date du 17 mars 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée des travaux d'enfouissement des réseaux, de réglementer la circulation et le stationnement sur les avenues du Périgord, de Fontderode, des Tabernottes et de la Moune sur le secteur dit « Poteau d'Yvrac »

A R R Ê T E

Du mardi 4 avril au vendredi 7 juillet

De 9h00 à 16h00

ARTICLE PREMIER : Une demi-chaussée sera neutralisée au droit des travaux, les véhicules seront renvoyés sur la demi-chaussée restée libre.

ARTICLE 2 : Les feux tricolores du carrefour du Poteau d'Yvrac seront masqués, la circulation sera régulée par des feux provisoires installés en amont du chantier pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le chantier devra impérativement se dérouler en dehors des heures de pointe soit entre 9h00 et 16h00.

ARTICLE 4 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur le trottoir au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 7 : La collecte des ordures ménagères ne sera pas perturbée

ARTICLE 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 9 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Messieurs les Directeurs Généraux des Services,

Les entreprises intervenantes.

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 27 mars 2023



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux



Sylvie BRISSON

Maire d'Yvrac

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.